

RECHERCHES

SUR

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU DROIT

A LYON (1)

De toutes les remontrances que les écoliers de **Lyon** ont adressées aux rois de France, la plus persistante et la plus vaine a eu pour objet l'érection dans leur ville d'un *parlement* et d'une *université de droit* (2). Nous

(1) Lecture faite à la Société littéraire, dans la séance du 12 juillet 1865.

(2) En ce qui concerne l'érection d'un parlement, les conseillers de ville ont cependant, en 1555, résisté aux vœux de la population. (Clerjon et Morin, *Ilist. de Lyon*, V. 61). Il est vrai que les habitants eux-mêmes s'étaient prononcés, sous François I^{er}, contre cet établissement. Il parut alors que l'esprit de chicane trouverait trop d'aliments dans le voisinage d'une Cour suprême de justice. Ces mêmes idées inspirèrent quelques oppositions lorsque fut conçu le projet de faire de Lyon le chef-lieu d'un Ressort de Cour Impériale. Notre ville avait cependant vu siéger dans ses murs un parlement; mais la présence de cette cour étrangère ne pouvait donner d'inquiétude, car elle ne fonctionnait que pour le compte de la principauté de Dombes. Nous en parlerons plus longuement dans nos *Etudes sur le XVI^e siècle*.— Quant au projet d'établir à Lyon une école de droit, il a été parfois mais en vain, mis en ayant. En 1846 il a même été l'objet d'un rapport que M. Grégori a lu à l'Académie de Lyon (*Ilist. de Lyon*, par M. Monfalcon, p. 473). Nous ne voyons pas, à vrai dire, ce que la science du droit pourrait gagner à être enseignée dans une ville étrangère aux traditions parlementaires. Aussi, tant que les sciences médicales qui sont intéressées à voir se développer leur enseignement au sein de nos vastes hôpitaux et d'une agglomération de 300,000 âmes n'auront pas obtenu la création d'une Faculté, il sera au moins inopportun de solliciter cette faveur pour les études de droit.